

Procès de Théophile Vitalo, d'après les minutes de son procès en 1880

Texte rédigé par Virginie Brunelot (2004)

Sources : archives départementales de Guyane

Greffier : Audience publique tenue par la cour d'appel de la Guyane française, séant à Cayenne, le 21 avril 1880, entre le sieur Théophile Vitalo, propriétaire, domicilié à Cayenne, d'une part et les sieurs Elie et Auguste Vitalo, tous deux propriétaires, demeurant à Cayenne, d'autre part.

En vertu d'une prétendue communauté d'intérêts, Elie et Auguste Vitalo ont intenté une action à leur frère Théophile ayant pour objet de rendre compte du produit que Théophile a retiré des 2 placers appelés Dieu-Merci et St Elie et qu'il n'a perçu qu'en sa qualité d'administrateur de la dite communauté.

Président : En novembre 1873, Théophile, vous vous associez avec Théodore Céïde pour prospecter un terrain à Sinnamary et vous demandez à Elie de vous rejoindre. Dans quelle intention ?

Théophile : Je lui ai demandé de venir avec moi non pas comme mon associé, mais parce qu'il a une grande habitude des bois et qu'il est un habile chercheur d'or.

Elie : Dans sa lettre, Théophile nous convoquait au contraire Auguste et moi pour agir en commun.

Président : Après des recherches inutiles sur le terrain de Céïde, quel est celui d'entre vous qui découvrit dans un terrain voisin et non encore concédé, la crique qui a donné naissance au placer Dieu-Merci ?

Théophile : Elie et moi étions ensemble. Nous avons fait un trou et c'est moi qui lavai la 1^{ère} battée, laquelle valait environ 2,50 f.

Elie : C'est faux. C'est moi qui ai découvert cette crique. Théophile n'était pas là, il était à Cayenne. Mais je n'y avais fait aucun trou parce qu'il pleuvait trop et que j'étais très fatigué. Quand il est revenu, nous y sommes retournés ensemble.

Président : Et vous Auguste ?

Auguste : Au moment de cette découverte, je n'étais pas encore venu rejoindre mes frères à Sinnamary.

Président : Quoique vous n'eûtes pas assisté à la découverte de Dieu-Merci, y aviez vous les mêmes droits qu'Elie et Théophile ?

Auguste : Bien sûr puisque nous étions associés et que nous mettions notre argent en commun.

Théophile : Mes frères n'étaient pas associés puisque les fonds étaient fournis par Céïde.

Président : Mais ce n'est pas sur le terrain de Céïde que ce gisement a été trouvé. Est-ce que le salaire fourni à Elie pouvait l'empêcher de prospecter hors les jours et heures de travail dus à Céïde sur un terrain où l'on n'avait rien trouvé ? (*Théophile reste silencieux.*) Avant de partir pour Cayenne à la fin de janvier 1873 pour apporter les 1ers échantillons d'or trouvés sur le placer Dieu-Merci et demander la concession, quelles explications y eut-il entre vous, Elie, et votre frère Théophile à ce sujet ?

Elie : Théophile devait signer avec Céïde un acte d'association et obtenir la moitié des parts pour nous trois mais quand il fut de retour il me dit que Céïde n'avait voulu accorder que le quart et il fallut bien en passer par-là parce qu'à cette époque nous n'avions pas encore assez d'argent pour payer les frais. Ce quart était pour nous trois, Théophile, Auguste et moi.

Président : A quelle date précise, Elie, avez vous trouvé la crique de gisements aurifères appelée plus tard placer St Elie ?

Elie : Je suis allé seul à la chasse le dimanche de Pâques, je suis arrivé à une grande crique où j'ai lavé un échantillon dans une feuille, je l'ai jugé très bon. Dans la soirée, de retour au carbet de Dieu-Merci, j'annonçai ma découverte à mes frères et c'est ensuite que Théophile est parti à Cayenne avec les 14 kilos d'or qu'avait produit le placer Dieu-Merci pour y demander la concession du nouveau terrain.

Président : Théophile, pour obtenir la concession de St Elie, vous avez signé en mai 1873, un acte d'association avec Fidéli Cléobie qui n'avait aucune ressource pour installer et exploiter le placer St Elie alors que vous en aviez les moyens avec vos parts de Dieu-Merci qui vous avait déjà rapporté 7000 francs. N'avez vous pas abandonné gratuitement à Cléobie des parts de St Elie pour payer sa complaisance à avoir établi cette déclaration ? (*Théophile est hésitant et embarrassé mais ne dit rien.*) Répondez ! Cette déclaration a-t-elle été faite par complaisance oui ou non ?

Théophile : non.

Président : Greffier, lisez la déclaration de Fidéli Cléobie.

Greffier : « Je soussigné, marchand à Cayenne, déclare que le terrain aurifère demandé au quartier de Sinnamary au nom de « Fidéli Cléobie et Cie » est compris dans l'association des personnes dont les noms suivent : Marie Louise Nagot, Aristide Nagot, Albert Castor et Fidéli Cléobie, tous 4 associés chacun pour un quart. Je déclare en outre avoir reçu des trois associés la somme de 450 f pour leur part dans le paiement de la redevance à raison de 10c par hectare. Cayenne, le 14 mai 1873.

Président : Pouvez vous nous éclairer sur l'identité de ces trois associés ?

Théophile : Marie Louise et Aristide sont les enfants que j'ai eus de ma maîtresse Constance Nagot et Albert Castor est le fils qu'elle a eu avant d'être ma maîtresse et que j'ai élevé comme s'il était mon fils.

Président : Une chose m'échappe Théophile. Si cette déclaration est véridique, vous n'auriez pas eu la moindre part sur le placer St Elie, vous n'auriez pas du en toucher les produits ainsi que le prix de vente, ni en faire le placement en votre nom. Cet argent revenait aux enfants Nagot. Comment expliquez vous cette contradiction Théophile ?

Théophile : J'ai demandé à Cléobie de faire cette déclaration, non pas pour frustrer mes frères de leurs prétendus droits sur St Elie, mais pour laisser quelque chose à mes enfants naturels pour le cas où je viendrais à mourir dans les bois.

Président : Quelque chose ! Ce « quelque chose » devait représenter plusieurs millions quand vous avez vendu vos parts de St Elie ... (*s'adressant à Elie et Auguste*) A son retour au placer, Théophile vous a-t-il dit qu'il avait fait une déclaration d'association au profit des bâtards Nagot ?

Elie : Non. Théophile nous a dit qu'il avait demandé la concession au nom de Cléobie, qui était intéressé pour un quart des parts et que le reste des parts était pour nous trois.

Président : Lorsque le 26 avril 1875, vous rachetez au prix de 650.000 francs à Cléobie ses parts de St Elie (que vous lui aviez abandonné gratuitement), avez-vous consulté vos frères ?

Théophile : Non. Je ne leur en ai parlé ni avant ni après. Seul intéressé, j'étais libre de faire ce que je voulais.

Elie : Au contraire, pour cet achat il nous a consultés en tant qu'associés et nous y avons consenti.

Président : Avant que Théophile ne réalise la vente des 2 placers, avez-vous demandé un règlement à votre frère ?

Elie : Oui, même avant son mariage en 1876 et il m'a répondu qu'il n'était pas homme à se dérober, et qu'il attendait que les placers soient vendus.

Président : Théophile, lorsque vous avez vendu les placers à D'Hormoys pour 2.747.800 francs, en avez-vous donné avis à vos deux frères ?

Théophile : Non.

Président : Depuis la mise en exploitation des placers Dieu-Merci et St Elie, avez-vous remis des sommes d'argent à vos frères ? Quel en est approximativement le montant ?

Théophile : Chaque fois qu'Elie avait besoin d'argent, je lui en avançais. Le montant s'élève à environ 30 ou 35.000 francs environ.

Elie : En effet, chaque fois que je descendais du bois et que j'avais besoin d'argent Théophile me remettait 1000 ou 2000 francs mais je n'ai pas reçu plus de 20.000 f et c'était à valoir sur mes droits dans la société qui existait entre nous.

Théophile : Quant à Auguste, lorsque je suis parti pour la France, je lui ai confié la clef de mon coffre fort sans examiner ce qu'il y avait dedans. Il y aurait un compte à faire pour connaître la somme que je lui ai donnée, peut-être 66.000 Francs.

Auguste : J'ai reçu 9000 francs pour mon voyage en France fait dans un intérêt commun, Théophile m'a donné aussi 10.000 francs pour payer des marchandises dans mon magasin et de temps en temps il me donnait 2 à 300 francs pour faire le garçon quand je revenais du placer. Pour ma noce, il m'a donné 1500 francs et depuis j'ai reçu à peu près 2000F.

Président : Ainsi, Théophile, vous avez avancé, fourni ou remis à vos frères environ 100.000 f sur les produits des 2 placers et en qualité prétendue de seul et unique propriétaire des parts de ces 2 placers, vous avez touché seul les produits et le prix de vente qui représentent plusieurs millions ?

Théophile : Oui.

Président : Entre ces deux résultats, ne trouvez-vous pas qu'il y a une injustice monstrueuse ? (*Théophile ne répond à pas à la question.*) Elie et Auguste vous accusent d'avoir employé la plus grande partie des produits et de la vente des deux placers en l'achat de rentes sur l'état pour un montant de 3.200.000f, en votre nom et que vous l'auriez fait parce qu'elles sont insaisissables et qu'ainsi c'était un moyen assuré d'en soustraire le montant en cas de procès intenté par vos frères, en exécution d'un jugement obtenu contre vous. De plus, vous auriez dissimulé une partie de vos biens en les transférant à votre femme, à votre beau-frère et à votre secrétaire. Il s'agit de maisons, terrains et actions pour un montant de 123.109F. Le tout s'élève à un montant de 3.323.109F dont les 2/3 échappent à vos frères.

Théophile : En qualité de seul et unique propriétaire des parts existant en mon nom aux 2 placers, j'en ai touché seul les produits, cet argent m'appartient.

Président : La cour va délibérer.